

EXPLIQUEZ
MOI !

Le divorce sans juge

Schéma simplifié.
Seul un avocat peut
utilement sur vos
droits et recours

BERGER
MONTELS-ESTÈVE
& BRAMAT
LES AVOCATS



C'est un divorce à l'amiable et sans l'intervention du juge.

Il est donc en principe plus rapide et moins coûteux qu'un divorce contentieux.

Prévu par les articles 229 et suivants du code civil sa désignation exacte est : *divorce par consentement mutuel par acte sous signature privé contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire.*

LES CONDITIONS

1 Aucun des deux époux n'est sous tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou n'a signé de mandat de protection future.



2 Aucun des enfants mineurs n'a demandé à bénéficier de son droit à être entendu par le juge.



3 Chaque époux doit avoir son propre avocat.



4 Chaque époux est expressément d'accord sur la rupture du mariage et sur ses effets ou conséquences.



LES ÉTAPES

1 Les avocats négocient un accord complet : enfants, conséquences, partage des biens communs...



2 Chaque avocat adresse à l'époux qu'il assiste le projet de convention de divorce par lettre recommandée AR.



3 A l'issue d'un délai de réflexion de quinze jours la convention de divorce est signée par les époux et leurs avocats puis adressée au notaire.



4 Le notaire vérifie la régularité de la procédure et dépose la convention de divorce au rang de ses minutes. La convention a alors la force exécutoire d'un jugement : les époux sont divorcés.



CONVENTION DE DIVORCE

Entre les soussignés,
M. X, d'une part,
Ayant pour avocat
Et,
Mme Y, d'autre part,
Ayant pour avocat



5 Les avocats font publier le divorce auprès des services d'état civil afin de le rendre opposable aux tiers.